



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie

Procurateur : Néant

Absent excusé : ISSALY Jean-Pierre, MOULY Caroline

Secrétaire de séance : FRAYSSE Kévin

Quorum : 14

Délibération n° 2024 – 37bis : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2024 – 38 : Institutions et vie politique Ajout de délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- L'acquisition de terrains secteur Montplaisir à Rignac
- Etude de transfert de la compétence assainissement et schéma directeur

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de ces délibérations.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024 – 37bis	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024
2024 – 38	Ajout de délibération à l'ordre du jour
2024 – 39	Désignation d'un secrétaire de séance
2024 – 40	Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Raymond FILHOL sur la commune de Rignac
2024 – 41	Adhésion au Groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
2024 – 42	Contrat pour la collecte des DEEE et pour la collecte des lampes à la Déchèterie
2024 – 43	DETR 2024 - Programme voirie
2024 – 44	Etude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et schéma directeur de l'assainissement collectif

Décisions du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Poste de saisonniers :

- 2 postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien et l'accueil de la piscine de Rignac.
- 1 poste d'agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour exercer les fonctions de Maître- Nageur Sauveteur à la piscine de Rignac.
- 1 poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 6 heures/semaine pour l'accueil de l'Office de tourisme du Pays Rignacois, 12 heures par semaine pour le bureau d'accueil de tourisme de Belcastel et 6,75 heures/semaine les remplacements à l'entretien et l'accueil de la piscine de Rignac.
- 1 poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 24 heures/semaine pour le bureau d'accueil de tourisme de Bournazel.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024 – 39 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2024 – 40 : Domaine et patrimoine Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Raymond FILHOL sur la commune de Rignac

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que M. Raymond FILHOL est disposé à vendre deux parcelles qui présentent une opportunité pour la collectivité dans le cadre du projet de déplacement de zone d'activité de Vèzes au rond-point de Montplaisir.

Le bien concerné :

Section	N°	Lieudit	Contenance
ZB	28	Les Cordes	1ha06a92ca
ZB	29	Les Cordes	1ha26a94ca

M. Filhol vend ces parcelles à la Communauté de communes dont la surface est de 2ha33a86ca pour un prix de 23 386 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à M. Raymond FILHOL des parcelles n° 28 et 29 d'une contenance totale de 2ha33a86ca moyennant le prix de 23 386 euros.



- Autorise M. le Président à signer toutes pièces du dossier et notamment l'acte notarié.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2024 – 41 : Commande publique
Adhésion au Groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil communautaire,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le conseil communautaire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de Communes et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2024 – 42 : Environnement
Contrat pour la collecte des DEEE et pour la collecte des lampes à la Déchèterie

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ainsi que les lampes (ampoules recyclables, néons...) sont collectés séparément dans notre déchèterie.

Depuis 1^{er} juillet 2022, une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières concernant la collecte des déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ainsi que celles des lampes est en place. Désormais, l'organisme OCAD3E a un rôle de coordonnateur de la Filière, et c'est l'Eco-organisme ECOSYSTEM qui assure la collecte opérationnelle des DEEE ainsi que celle des lampes. Pour mémoire, ECOSYSTEM a été agréée jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) concernant les déchets sus-mentionnés.

Un contrat est établi avec ECO SYSTEME pour la période 2022-2027 pour l'organisation de la prise en charge de ces déchets.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à l'unanimité :

- A signer le contrat avec l'organisme référent ECOSYSTEM relatif à la prise en charge pour la période 2022-2027 :

- des déchets issus des lampes usagées
- des déchets d'équipement électriques et électroniques

Ainsi que tout acte relatif à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2024 – 43 : Finances locales
DETR 2024 - Programme voirie

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le dossier de demande de subvention pour la Voirie 2024 déposé dans le cadre de la DETR 2024, a reçu une réponse favorable de l'Etat.

Il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour tenir compte du montant de dépense retenu, du taux et du montant de la subvention.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

MONTANT DU PROJET HORS TAXES	200 000 €
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention	40 000 €
Communauté de Communes	160 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention de 40 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2024 – 44 : Environnement
Etude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et schéma directeur de l'assainissement collectif

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le contexte réglementaire concernant la compétence eau et assainissement :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité renforcer les communautés de communes et les communautés d'agglomération en leur confiant de façon obligatoire les compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement, au plus tard à compter du 1er janvier 2020.
- Les lois Ferrand Fesneau du 3 août 2018, engagement et proximité du 27 décembre 2019 et 3DS du 21 février 2021 sont progressivement venues compléter et assouplir cette réglementation, rendant possible le report du transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et facultative pour le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les Communautés de Communes.

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, il y aurait lieu de lancer une étude du transfert de la compétence assainissement collectif. A ce jour, la communauté de commune ne souhaite pas transférer la compétence Eaux pluviales.

Cette étude, comprenant un volet schéma directeur des eaux usées, devra apporter un audit financier, technique, juridique et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement et accompagner la mise en œuvre effective du transfert des compétences eau et assainissement.

Cette étude portera sur le territoire de la communauté de communes et devra constituer une aide à la décision et fournir, l'information la plus large et complète possible afin de se prononcer sur les périmètres et les dimensionnements du service pour la compétence assainissement collectif.

L'étude sera menée selon les 3 grandes parties suivantes :

Partie 1 – Etat des lieux



Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines.

Partie 2 – Elaboration du projet communautaire

Etude de scénarios de transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines pour proposition et définition concertée du projet communautaire.

Partie 3 – Aide à la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement

Analyse détaillée du scénario de transfert choisi et élaboration d'une feuille de route d'application avec remise des outils de prospective financière et de convergence tarifaire.

La Communauté de Communauté a sollicité l'assistance de Aveyron Ingénierie pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il convient de lancer la consultation de bureaux d'études et de solliciter une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le lancement d'une consultation pour l'élaboration du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales.
- Autorise le lancement d'une consultation pour l'étude juridique, financière et organisationnelle préalable au transfert de compétence assainissement.
- Autorise le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de l'étude, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Compte rendu des points non soumis à délibération

▪ **PLUI**

Le zonage à l'échelle des communes est en cours de finalisation.

A noter que la loi Climat et Résilience impose une réduction importante des surfaces à construire.

La rédaction du règlement est quasiment achevée et sera suivie des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

▪ **Intercommunalité**

Les maires ont mené une réflexion sur la répartition des ressources entre la communauté de communes et les communes.

▪ **Centre de Loisirs**

Suite aux dernières notifications, l'opération a obtenu 80 % de subvention.

La fin des travaux est prévue fin juin. L'inauguration aura lieu le 13 septembre, le même jour que la Résidence senior.



▪ **Prochaines réunions**

Centenaire du Centre de secours : **le samedi 1^{er} juin**
Mini-olympiades à Rignac : **les 14 et 15 juin**
Prochain bureau : **18 juin à 17h30**
Prochain Conseil communautaire : **le 30 juillet**

Le Président

Le secrétaire de séance